

no à Iscelles le 14.7.1893.

Dassesse: Paul Grandjean

St. Lieut. aux 18^e de l. J. C. m. 1889/96.
(ind. n. 33-11-17 à Merchem (Term. Grand-Pire
à Westvleteren - He 608^{bis} (F. D.)
48.468 cent. mil^{le} le 26-11-17 [Reg^{is} deces EA/4:IIA].
re'd au cr^e c^o de Laken ^{convoi} (S. III)

acte de + exécuté (jugement)

S. III, 5721, cr. Pl. d'ad. n. 15 en double (1)

18.5/11.2: 5835 le 11.2. et en suite laquelle donne cons^{to} conc. mil^{le} r.

Mdm. 0619/55.426 du 9.1.22; dem. cad (8c)

E. 12751^e / 22.1.22 Question 181

E. 12751^e / 22.1.22 fiche QM. id.

QM 81 del, 30.1.22, fiche en retour (2)

E/QA/1871 du 4-1-22 à Mdm: cad par dires.
Ed a été transmis le 21-12-17 sous n. 782-2B
enq: cons. en vue de constituer dossier.

E. 18 del, 32.22, Quest. en retour à ann (6)

E. 12751^e du 6-4-22 à Iscelles, dem: exé: act

pin: e. 16^e Dassese. Charles. no de curin 12 à Iscelles.

mais: mariage, et si mil^{ie} droit légale-
ment. Touzelie, Sauter, Com^{tes} f. 10 se
sont.

E. 12751^d du 6-4-22 à Q. M. 18^e. demi ext: Mat^{le}

Quelles le 10. 4. 22, env: ext: acte naissance (E)

M. 8 del, 24 4 22, N. pos. plus les pires particuliers
de ce m^{re}. N. d'env. demi ext. d'ann. au l'ann. (E)

Medu. n. 0.67-1/86436 le 7. 8. 22. et n'y a pas
eu de constitution de divorce en vue de déclarer
judiciaire^{nt} le + de mil^{ie}, l'O. S. M. étant en
possession d'un est. et les pires E. C. nécessaires (E. C.)

*Demande de déclaration judiciaire de divorce
(Moniteur n. 237 du 25. 8. 22.)*

Medu. 0.67-1/107838 le 6. 12. 22. Le jugement de dis-
cretif de + a été rendu le 3. 10. 22 par le tribunal
de Bruxelles et est transcrit de ses registres
E. C. de halles. (E. C.)

Bruxelles, le 14-12-22. env: liste des mil^{ie} pour l'act. de Lacton
(E)

J. II le 5-6-23 env: J. No.